

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juin 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON,
Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Membres absents excusés : (3)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE),
Mme LE GRAND (représentée par Mme ROLLIN)

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme TOLLOT

Date de convocation : 17 juin 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 JUIL. 2008

Délibération n° : 45-2008

Objet : Personnel – valorisation du coût de main d'oeuvre

Les services doivent connaître régulièrement le coût horaire de la main d'oeuvre du personnel technique, afin de valoriser le prix de revient de certaines prestations qu'ils réalisent au profit d'autres services ou de tiers, et pour évaluer les avantages en nature accordés à certaines associations.

Pour répondre à ce même besoin, la Ville de Dijon a retenu, il y a quelques années, le mode de calcul suivant :

moyenne des indices majorés du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe :
$$\frac{288 + 368}{2} = 328$$

valeur mensuelle de l'indice 328 au 01/03/2008 :	1494,67
+ 1/12 du 13 ^{ème} mois	124,56
+ les charges patronales (50%)	809,62

2 428,85 pour 151,67 heures / mois

soit pour 1 heure = 16,01 €

+ 100% au titre de l'encadrement et des frais de structure, soit au total 32,02 €.

Le Conseil d'Administration :

- fixe le coût horaire de main d'oeuvre pour les prestations assurées par le CCAS dans les mêmes conditions qu'à la Ville,
- arrête pour l'année 2008 ce coût à 32,02 €,
- déclare que son montant sera revu chaque année au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1


DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE

25 JUIN 2008

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM

